

Délibération n° 25\_34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du vendredi 5 décembre 2025</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Délibération n° 25_34	En exercice : 7
Convocation : 26 septembre 2025	Présents ou représentés : 6
<b>Objet</b> : PAPI - Présentation du programme d'études Préalables (PEP)	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN  
Monsieur François BRIZARD (en visio)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD  
Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

## TECHNIQUE

### APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES AU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ITON (2024-2027)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.566-7 et suivants relatifs à la prévention des inondations ;

**Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

**Vu** la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI d'Évreux ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Iton ;

**Vu** le cahier des charges du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) ;

**Considérant :**

- La nécessité de renforcer la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton ;
- L'importance d'améliorer la connaissance du risque, la prévision des crues, la sensibilisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) en tant que maître d'ouvrage et animateur du programme ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

➤ **Article 1 :**

Afin de mener le plan d'actions et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton, le SMABI doit engager les études préalables nécessaires. Un ensemble de fiches action ont ainsi été rédigées et présentées. Le syndicat s'engage dans un P.E.P. sur l'ensemble des axes du PAPI à savoir :

- **Axe 0** : Animation du programme et coordination des acteurs ;
- **Axe 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrologiques/hydrauliques, stratégie de communication, actions de sensibilisation, gestion des eaux pluviales, recensement des drainages agricoles, dialogue territorial) :
  - *Réalisation d'une étude de fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin versant de l'Iton en amont d'Evreux (350 000 €),*

- *Lancement d'une étude stratégique pour identifier les axes de réalisations du syndicat,*
- *Elaboration d'une stratégie de communication sur le risque inondation,*
- *Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, faire émerger une culture du risque.*

- **Axe 2** : Surveillance et prévision des crues (réseau sentinelle, abonnement Vigicrues Flash).
- **Axe 3** : Alerte et gestion de crise (PCS/PICS, exercices de simulation, sensibilisation des élus) :
  - *Aide à l'élaboration, la mise en œuvre des PCS/PICS,*
  - *Organisation d'exercices de simulation à la gestion de crise.*
- **Axe 4** : Intégration du risque dans l'urbanisme (révision PPRI, prescriptions, résilience des territoires) :
  - *Réalisation d'une plaquette d'information personnalisée.*
- **Axe 5** : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :
  - *Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public, des opérateurs réseaux ainsi que pour les particuliers et les entreprises.*
- **Axe 6** : Ralentissement des écoulements et évaluation environnementale :
- **Axe 7** : Gestion des ouvrages de protection hydraulique :
  - *Le système d'endiguement de Navarre fera l'objet de travaux dans le cadre du PAPI complet.*

➤ **Article 2 :**

D'approuver le plan de financement prévisionnel, incluant :

- Subvention État (FPRNM) : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles ;
- Subvention AESN : jusqu'à 80 % pour certaines études ;
- Autofinancement du SMABI et des partenaires :

AXE	Coût HT	Autofinancement
AXE 0 - Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	100 000,00 €	50 000,00 €
AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	635 000,00 €	138 500,00 €
AXE 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-
AXE 3 - Alerte et gestion de crise	5 000,00 €	5 000,00 €
AXE 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	-	-
AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	110 000,00 €	52 000,00 €
AXE 6 - Ralentissement des écoulements	-	-
AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>245 500,00 €</b>

➤ **Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme, y compris les conventions de financement avec l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les collectivités partenaires.

➤ **Article 4 :**

De mandater le SMABI pour assurer le suivi technique et financier du programme, l'animation des comités de pilotage et la préparation du dossier de labellisation du PAPI complet.

➤ **Article 5 :**

De prévoir une évaluation annuelle des actions et un rapport final à l'issue du programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

**Marcel SAPOWICZ**